



## **LA CHAMBRE DU PROCÈS APPELLE LE TÉMOIN EXPERT FINAL À LA BARRE**

**Le 15 Septembre 2009**

**Par Michael Saliba, J.D. (Northwestern Law '09), Consultant au Centre Pour Les Droits Humains Internationaux, Northwestern University School of Law**

Aujourd'hui au procès de Kaing Guek Eav (alias Duch), la chambre du procès revêcut le témoignage de deux témoins avant d'appeler Duch à la barre pour continuer le questionnement sur son caractère. Christopher Lapel, le pasteur qui baptisa Duch en 1996, témoigna sur la conversion de Duch au Christianisme. Plus tard, Stéphane Hessel, un survivant d'un camp de concentration nazi et un des auteurs de la Déclaration universelle des droits de l'homme, témoigna sur la possibilité de la réconciliation aux régions post-conflits telle que le Cambodge.

Christopher Lapel rencontra Duch en Décembre 1995, lorsque Duch cherchait la conversion à la Christianisme et il le baptisa au 6 janvier 1996. Il décrit Duch comme un homme gentil et accueillant avec « le cœur d'un serviteur ». Il n'était pas au courant de la participation de Duch au Khmer Rouge. Cependant, il perçut Duch comme un homme qui vivait en l'obscurité – sans la joie, l'amour, ni un but. Christopher Lapel apprit pour la première fois de l'identité de Duch en avril 1999. La révélation le surprit mais il décrit un sentiment de l'espoir venant de sa perception que Dieu transforma un meurtrier en croyant.

La poursuite challengea la sincérité de la conversion de Duch, suggérant que c'était qu'une décision pragmatique et astucieuse qui le permit de profiter immédiatement et inconditionnellement du pardon du Dieu chrétien. Dans la religion bouddhiste, les péchés de Duch lui donneraient de mauvais karma et resteraient avec lui pendant sa réincarnation. Cependant, dans la religion chrétienne, les péchés sont absous immédiatement pendant le baptême, si la conversion est sincère.

La poursuite tenta à mettre la sincérité de la conversion de Duch en doute par l'argument qu'il convertit très vite sans faire une étude intensive de la religion. La défense répondit que c'est la conviction interne d'une personne, pas la durée de son étude, qui monte la sincérité de la conversion. Christopher Lapel fut d'accord avec la défense que la conversion de Duch fut sincère et vint du cœur.

Au début de la session de l'après-midi, Stéphane Hessel, un survivant d'un camp de concentration nazi et un des auteurs de la Déclaration universelle des droits de l'homme, témoigna sur la possibilité de la réconciliation aux régions post-conflits telle que le Cambodge. Stéphane Hessel fut témoin au procès Nuremberg et il témoigna que ces procès eurent un effet très positif sur la réconciliation franco-allemande. Il postula que l'établissement des vérités

historiques aux procès de l'ECCC aurait similairement un effet positif sur la réconciliation au Cambodge. Il cautionna que le concept du pardon, qui est séparé mais lié, est décidé par les victimes, et une reconnaissance de la culpabilité ne suffit pas nécessairement pour le pardon des victimes. Dans tels cas, il expliqua, on pourrait achever la réconciliation sociale dans la forme de la coexistence.

Plus tard dans l'après midi la cour appela Duch à la barre pour la troisième fois pour témoigner sur sa caractère. (La chambre du procès choisit la vitesse et pas la continuité, en l'établissement d'une coutume d'appeler Duch à la barre chaque fois qu'il y a une pause courte entre les témoins.) Judge Lavergne resuma son questionnement de Duch, concentrant sur son rapport avec ses beaux-frères. Un de ses beaux-frères, qui fut retenu et exécuté à la prison Tuol Sleng (S-21), fut d'un intérêt spécifique.

Le beau frère de Duch fut arrêté par commandant de zone pendant son service comme chef député d'un centre de sécurité en province du Kampong Thom. À ce point, il envoya une lettre à Duch pour demander l'aide. Duch témoigna qu'il voulut aider son beau-frère mais que les ordres d'arrêt ne purent pas être challengés. De plus, son obligation plus grande au parti le contraignit à partager la lettre avec son supérieur, Son Sen. Par la suite, le beau-frère de Duch fut permis à visiter Duch, qui fut donné des ordres de l'interroger. Malgré sa confession, le beau-frère de Duch ne fut pas arrêté. Cependant, il commença à faire des provocations après son interrogation. Eventuellement, Duch décida qu'il n'eut pas de choix que d'arrêter son beau-frère et l'envoyer à S-21. S'il n'avait pas faire cela, Duch argua, lui et sa famille auraient été arrêtés à cause des actions du beau-frère.

Duch expliqua que contrairement à la pratique normale, sa sœur et ses enfants furent épargnés quand son beau-frère fut arrêté parce que Duch les protégea. Il crut que si sa sœur fut arrêtée, il serait impliqué. Pour cette raison, il détermina qu'il eut une meilleure chance de rester vivant s'il la protégea plutôt que s'il l'arrêta. Par conséquent, il dit qu'elle fut membre loyale du parti, et il l'amena à S-21 pour travailler.